



Séance du Conseil municipal de MALAUZAT

Lundi 9 mars 2026 à 19 h

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Article L 2121-25 CGCT

L'an deux mil vingt-six et le lundi neuf mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le deux mars deux mil vingt-six par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, COHADE Pauline, FAURE Véronique, MARSIN Céline, PEREIRA Marie et PEREIRA OLIVEIRA Elodie. Messieurs, AYRAL Jean-Paul, LARGERON Gilles, MEUNIER-LANGARD Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck et ROUSSY Raphaël.

Absents représentés : ASTOUL Luc donne pouvoir à AYRAL Jean-Paul.

Absents excusés : CAREME Maryse et CHAMPOUX Bruno.

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

Conseillers en exercice : 14 – Présents : 11.

Ci-après la liste des délibérations examinées par le conseil municipal, dans leur ordre de présentation :

Numéro Délibération	Objet de la délibération	Résultat du vote
2026-020	Approbation du compte financier unique (CFU) Budget principal - Exercice 2025	A l'unanimité Retrait du Maire 10 Pour
2026-021	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.	A l'unanimité 12 Pour
2026-022	Vote des taux d'imposition 2026	A l'unanimité 12 Pour
2026-023	Adoption du Budget Primitif Commune 2026	A l'unanimité 12 Pour

La clôture de la séance officielle a été prononcée par Monsieur le Maire, à 20 h 02.

Publication sur site Internet de la commune : www.malauzat.fr

A MALAUZAT, le 19/03/2026.

Le Maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL



